

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX,
ET LE 8 FÉVRIER A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT
CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA SALLE POLYVALENTE SOUS LA PRESIDENCE DE
MONSIEUR Gérard LABORDERIE, MAIRE.

Date de la convocation : **3 février 2022**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie,
FERRON Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, BODET Roger, CARTIER Mélisa,
CHAUVET Francette, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JACOMET Sylvie, LE SAUZÉ Sandrine, VIOLLET
Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, FICHET Éric, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : DUQUEROUX Franck à LABORDERIE Gérard, LAPEGUE Karine à
BAUDOUIN Michèle, PRIVE Franck à BILLAUD Sébastien, VALLET Jean-Claude à CAILLEAUD Cyril

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Ordre du Jour :

- ☞ Accueil des enfants du conseil municipal des enfants installé le 8 décembre 2021
- ☞ Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2021
- ☞ Redésigner les membres des commissions suite à la démission de Mme DAMBRINE
 - Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)
 - Information sur la composition réglementaire de la commission de contrôle des élections (CCE) du mandat 2020-2026
- ☞ Personnel :
 - Débat sur la « Protection sociale complémentaire » dans la fonction publique territoriale
 - Mise à jour du RIFSEEP
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de première classe
 - Recrutement d'agents contractuels lié à un accroissement d'activité saisonnière
 - Recrutement d'agents contractuels lié à un accroissement temporaire d'activité
- ☞ Autorisations de procéder aux nouveaux investissements avant vote BP 2022
- ☞ Marché de travaux « réaménagement de la traversée du cœur de bourg et de ses abords » -
Tranche Opérationnelle 3 : Avenant n° 5 à l'entreprise COLAS lot n°1
- ☞ Tarifs municipaux
- ☞ Plan de financement spectacle « Faut S'Tenir » par la Cie D'Ame de compagnie : subvention
auprès du Conseil Départemental au titre de « la diffusion artistique en milieu rural »
- ☞ Adhésion par convention à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite
CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la
période du 01/02/2022 au 31/01/2025
- ☞ Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de
chômage centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres à compter du
1^{er} février 2022.

- ☞ Compte-rendu des décisions du Maire
- ☞ Questions diverses & informations

Accueil des enfants du conseil municipal des enfants

Monsieur le Maire annonce que c'est un conseil exceptionnel car vont se présenter les enfants qui siègeront peut être dans quelques années au conseil municipal des adultes.

L'un de nos objectifs de campagne était la création d'un conseil municipal des enfants. Il a été créé et installé depuis le 8 décembre 2021.

Chaque enfant se présente puis c'est au tour des conseils municipaux adultes de se présenter aux enfants ainsi que leurs fonctions au sein du conseil municipal.

Au cours de l'élection du conseil municipal des enfants :

Mademoiselle COLLAS SBAÏ Laurène a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Mademoiselle SERVEAU Lalie a été proclamée adjointe au maire pour la Commission Social-Citoyenneté et a été immédiatement installée.

Mademoiselle CHABOSSEAU Léa a été proclamée adjointe au maire pour la Commission Environnement et a été immédiatement installée.

Monsieur GUILLOUX GAUTIER Gaël a été proclamé adjoint au maire pour la Commission Sport et a été immédiatement installé.

Monsieur FERRON Thomas a été proclamé adjoint au maire pour la Commission Culture et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire demande aux enfants quel effet cela leur procure d'être élus ?

Mademoiselle le Maire junior dit que c'est bien, il y a des réunions et elle aime bien.

Monsieur le Maire indique que tous les enfants ont participé à une réunion fin janvier 2022 pour la création d'un parc de loisirs.

COLLAS SBAÏ Laurène répond qu'elle a bien aimé car c'était une de ses idées.

Monsieur le Maire dit que c'est une idée qu'il lui a « volée ». Après la présentation de chaque enfant Monsieur le Maire demande si l'un d'entre eux a quelque chose à ajouter, une idée ou un message à faire passer au conseil municipal des adultes.

Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour du présent conseil et indique que 4 pouvoirs ont été donnés pour cette séance, il explique aux enfants ce qu'est un pouvoir. En effet, pour les séances du conseil municipal des enfants, un membre qui sait qu'il va être absent pourra donner son pouvoir à un autre enfant pour le représenter.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2021 reçu par l'ensemble des membres du conseil. Il demande s'il y a des remarques.

**N'ayant pas de remarque,
↩ approuvé à l'unanimité**

Réf. : 2022_02_01

annule et remplace la délibération n°2020_06_04 du 8 juin 2020

Objet : Commissions d'Appel d'Offres (CAO) : constitution

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de constituer une Commission d'Appel d'Offres. Le Code de la commande publique, en vigueur au 1er avril 2019, ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière (article L1411-5).

Elle est composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, **par le Maire** ou son représentant, Président de droit, **de trois membres titulaires**, et de trois suppléants qui sont élus selon les mêmes modalités que les titulaires sur une même liste. L'élection est à bulletins secrets, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Après appel à candidature de listes, deux (2) listes de titulaires et de suppléants sont déposées permettant d'assurer la représentativité du conseil municipal.

Liste 1 :
TITULAIRES (au plus 3)
M. Sébastien BILLAUD
Mme Catherine TROMAS
M. Cyril CAILLEAUD

Liste 1 :
SUPPLEANTS
M. Franck PRIVÉ
M. Franck DUQUEYROUX
M. Mélisa CARTIER

Liste 2 :
TITULAIRES (au plus 3)
M. Bernard ADAM
M. Eric FICHET

Liste 2 :
SUPPLEANTS
Mme Nathalie MARRET
Mme Véronique ANDREU

Il est procédé au vote à bulletins secrets de listes respectivement des titulaires puis des suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Mme ALLEIN et Mme Véronique ANDREU sont désignées assesseurs.

Les résultats de vote sont identiques pour les titulaires et les suppléants :

- 23 suffrages exprimés, le quotient électoral est alors de 7,67
- La liste (1) obtient 2 sièges (titulaire + suppléant)
- la liste (2) obtient le dernier siège (titulaire + suppléant) à la répartition au plus fort reste.

Le vote, a établi la composition de la Commission d'Appel d'Offres suivante :

- Monsieur Gérard LABORDERIE : Titulaire (Président de droit)
- Monsieur Sébastien BILLAUD : Titulaire (liste1)
- Madame Catherine TROMAS : Titulaire (liste1)
- Monsieur Bernard ADAM : Titulaire (liste2)
- Monsieur Franck PRIVÉ : Suppléant (liste1)
- Monsieur Franck DUQUEYROUX : Suppléant (liste1)
- Madame Mme Nathalie MARRET : Suppléant (liste2)

Réf. : PAS DE DELIBERATION CAR REGLEMENTAIRE

Objet : Composition de la commission de contrôle des élections (CCE) du mandat 2020-2026

Composition de la commission de contrôle

Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral. Outre sa publication, il appartient au préfet de notifier individuellement aux membres cet arrêté.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus (art. L. 19 V et VI)

A l'exception des hypothèses prévues ci-après à la section III, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- **trois** conseillers municipaux **appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau issu de l'élection du 15/03/2020** parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- **deux autres** conseillers municipaux **appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau issu de l'élection du 15/03/2020** parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Fonctions incompatibles avec la qualité de conseiller municipal membre de la commission de contrôle

- **Aucun conseiller municipal ne peut être membre** de la commission de contrôle de la commune **s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature** comme de compétence, **ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.**

Ainsi, selon ces dispositions réglementaires, Monsieur le Maire a transmis au Préfet le tableau des titulaires et des suppléants suivant :

Nombre de conseillers municipaux	2020 NOM – PRENOM Conforme arrêté préfectoral du 27/01/21 N°RAA-79- 2021-01-27-001	2022 NOM - PRENOM
Conseiller municipal issu de la 1 ^{ère} liste (ayant obtenu le plus grand nombre de sièges)	VALLET Jean Claude	VALLET Jean Claude
<i>suppléant</i>	BODET Roger	BODET Roger
Conseiller municipal issu de la 1 ^{ère} liste (ayant obtenu le plus grand nombre de sièges)	GUILBOT Bernard	GUILBOT Bernard
<i>suppléant</i>	DUQUEROUX Franck	DUQUEROUX Franck
Conseiller municipal issu de la 1 ^{ère} liste (ayant obtenu le plus grand nombre de sièges)	CHAUVET Francette	CHAUVET Francette
<i>suppléant</i>	HAGNIER Maryse	HAGNIER Maryse
Conseiller municipal issu de la 2 ^{ème} liste	FICHET Eric	FICHET Eric
<i>suppléant</i>	ANDREU Véronique	ANDREU Véronique
Conseiller municipal issu de la 2 ^{ème} liste	ADAM Bernard	ADAM Bernard
<i>suppléant</i>	DAMBRINE Catherine	MARRET Nathalie

M. ADAM indique que sur le PV du conseil municipal du 9 juin 2020 il n'y avait pas les mêmes noms que sur celui présenté ici.

Mme LAUZIN-GROLEAU répond qu'effectivement l'ordre est différent car la version présentée au conseil municipal du 9 juin 2020 respectait l'ordre du tableau du conseil municipal alors que celui qui devait être transmis en préfecture devait respecter un classement en fonction des âges des conseillers (du plus vieux au plus jeune). Cette information n'a été communiquée par la préfecture qu'après l'envoi du tableau tel que présenté dans le PV de 2020. Le tableau présenté ce jour respecte cette règle et la colonne de 2020 correspond à la bonne désignation des conseillers.

Réf : 2020_02_02

Objet : Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique - Organisation du débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire, par courriel, d'une note préparatoire et de synthèse.

A l'appui d'un diaporama projeté, il rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire). La PSC comprend deux volets :

- La prévoyance (la garantie maintien de salaire, l'invalidité, le décès...)
- La santé (les soins et les frais occasionnés par une maternité, une maladie, un accident, ...)

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents dès le 1^{er} janvier 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé dès le 1^{er} janvier 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

M. le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.

- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG 79 reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire.

Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- Et autres points...

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante. Il précise qu'il s'agit d'un débat sans vote. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sera annexé le diaporama.

Afin de mieux comprendre les enjeux initiés par la réforme relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, il est essentiel de procéder à un état des lieux de la situation au sein de la collectivité.

COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT PUBLIC : <u>COMMUNE DE MAGNÉ</u>	
EFFECTIF ACTUEL DE LA COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT PUBLIC	Total
	Titulaires et stagiaires : 23 Contractuel de droit public : 3 Contractuel de droit privé : 1
	Répartition par filière
	- Administrative 6 femmes - Culturelle : 0 - Animation : 2 femmes - Police municipale : 0 - Médico-sociale: 0 - Technique : 8 femmes et 11 hommes - Sportive : 0 - Sapeurs-pompiers : 0

<p style="text-align: center;">LE RISQUE SANTÉ</p>	<p>Les agents de la collectivité/ de l'établissement public bénéficient-ils d'une complémentaire « santé » ? NON.</p> <p>Si oui, précisez les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie santé :..... • Participation financière de l'employeur : OUI / NON <p>Si oui, quel est le budget actuel de participation (total ou par agent ?):</p> <p>Quel mode de participation retenu : Labellisation / Convention de participation</p> <p>Auprès de quel(s) organisme(s) :.....</p> <p>Quel est le taux de participation :</p> <p>Autres informations (<i>durée et prise d'effet de la convention de participation par exemple</i>) :</p>
<p style="text-align: center;">LE RISQUE PREVOYANCE</p>	<p>Les agents de la collectivité/ de l'établissement public bénéficient-ils d'une complémentaire « prévoyance » ? OUI</p> <p>Si oui, précisez les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie prévoyance—22 <p>Participation financière de l'employeur : OUI</p> <p>Si oui, quel est le budget actuel de participation (total ou par agent ?):</p> <p>8 € ou 6 € par agent</p> <p>Quel mode de participation retenu : Convention de participation via le CDG 79</p> <p>Auprès de quel(s) organisme(s) : MNT (mutuelle santé territoriale)</p> <p>Quel est le taux de participation :</p> <p>Autres informations (<i>durée et prise d'effet du contrat par exemple</i>) :</p> <p>A compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2025, conformément à la délibération n°2019-03-03 du 19 mars 2019 (suite au premier contrat du 1/01/2014 au 31/12/2019)</p>

Pour l'évolution envisagée pour atteindre l'horizon 2025 et 2026 :

A- Le choix du mode de participation financière envisagée

- **Le risque santé**

Le CDG79 devrait envoyer aux collectivités adhérentes un questionnaire fin du premier semestre 2022.

La labellisation serait un choix de gestion plus simple pour les petites collectivités et laisse à chaque agent la possibilité de choisir entre plusieurs mutuelles labellisées.

Les décrets ne sont pas parus.

- **Le risque prévoyance**

A revoir la délibération de 2019, car la convention actuelle via le CDG79 prend fin au 31 décembre 2025 alors qu'une obligation sera au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, participer à la nouvelle consultation qu'engagera le CDG 79.

Les décrets ne sont pas parus.

B- L'adhésion aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion

Position de principe quant à l'adhésion aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion au titre de la protection sociale complémentaire ?

En attente des éléments de réflexion du CDG 79 afin de savoir s'il serait favorable au dispositif labellisation.

Monsieur le Maire précise que la commune de Magné donne une participation pour la prévoyance qui est en dessous de la moyenne nationale.

Un débat s'engage.

Des échanges ont lieu concernant les ratios d'absences sur la commune de Magné.

Les élus émettent un avis favorable :

- Pour que le dispositif de prévoyance instauré sur la commune depuis le 1 janvier 2017, et reconduit au 1^{er} janvier 2020, soit adapté en conséquence de la réglementation et la participation communale serait aussi révisée pour le 1^{er} janvier 2025 au plus tard.
- A l'étude de la mise en place de la prévoyance sociale complémentaire.

Monsieur le Maire indique que sont à attendre les informations du CdG 79 et la parution des décrets pour la suite à donner.

Monsieur le Maire clos le débat en concluant que le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

Réf. : 2022_02_03

Complète et modifie les délibérations n°2018_01_01 du 30/01/2018 et n°2020_01_01 du 28 janvier 2020

Objet : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.) et du maintien de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires POUR LES AGENTS DE LA CATEGORIE C, de la commune de Magné : modification à compter du 9 février 2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018_01_01 du 30 janvier 2018, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la catégorie C. Une mise à jour a été faite par délibération du 28 janvier 2020.

Afin de prendre en compte notamment les évolutions du temps de travail, des technicités et expertises de certains agents, il propose les modifications et compléments suivants, applicables à compter du 9 février 2022 :

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

Cet article est modifié au niveau du tableau de l'article 1.3 suivant comme suit :

1.3. DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Filière administrative

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (C)		
groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel individuel
C1	Référent urbanisme, élections, cimetière, bâtiments, assurances, & appui aux dossiers affaires et direction générale & polyvalence administrative	3 400 €

C2	Référent paie et RH, appui comptabilité & polyvalence administrative	3 000 €
C2	Agent d'accueil & polyvalence administrative, courrier, location des salles & Officier Etat-civil Agent d'accueil avec polyvalence administrative	2 500 €

Les autres termes, alinéas et tableaux du présent article I restent inchangés.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Cet article est modifié au niveau du tableau de l'article 2.1. suivant comme suit :

2.1. DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Filière administrative

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (C)		
groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel individuel
C1	Référent urbanisme, élections, cimetière, bâtiments, assurances, & appui aux dossiers affaires et direction générale & polyvalence administrative	1 000 €
C2	Référent paie et RH, appui comptabilité & polyvalence administrative	800 €
C2	Agent d'accueil & polyvalence administrative, courrier, location des salles & Officier Etat-civil Agent d'accueil avec polyvalence administrative	400 €

Les autres termes, alinéas et tableaux du présent article II restent inchangés.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **APPROUVER** les modifications et compléments présentés ci-dessus ;
- **DIRE** que ce nouveau régime est applicable à compter du 9 février 2022 ;
- **DIRE QUE** les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_02_04

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent – service technique

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des avancements de grade 2022 de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du **1^{er} mars 2022** :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Référent espaces verts et polyvalence technique	35h00

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires à la nomination de l'agent ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_02_05

Objet : délibération portant création de trois emplois liés à un accroissement d'activité saisonnière d'adjoint technique territorial (Article 3.I.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins correspondants à un accroissement d'activité saisonnière au service technique, il conviendrait de créer trois emplois non permanents à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget à compter du **1^{er} mars 2022** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
à compter du 1^{er} mars 2022 (6 mois maximum sur 12 mois)	2	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent pour l'entretien des espaces publics et des bâtiments	35h00
à compter du 1^{er} mars 2022 (6 mois maximum sur 12 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent pour l'entretien des espaces publics et des bâtiments	17h30

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade soit IB 371.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de chaque agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_02_06

Objet : délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif territorial (article 3.I.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité au service administratif, dont la mission principale est secrétariat d'appui aux affaires de la direction générale des services, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget **à compter du 1^{er} avril 2022** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
A compter du 1^{er} avril 2022 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint administratif territorial	Secrétariat administratif d'appui aux affaires de la direction générale des services et polyvalence gestion administrative	28h00

L'agent pourrait justifier si possible d'une expérience professionnelle similaire d'au moins 3 mois dans la fonction publique.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence à l'échelon 1 du grade soit IB 371.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_02_07

Objet : délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial (article 3.I.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité au service cantine/école, et notamment de pouvoir assurer les contraintes de désinfection liées au Covid19, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget **à compter du 1^{er} mars 2022** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
A compter du 1^{er} mars 2022 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent des unités scolaires / animation /entretien	10h00

L'agent pourrait justifier si possible d'une expérience professionnelle similaire d'au moins 3 mois.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade soit IB 371.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_02_08

Objet : autorisation de procéder aux nouveaux investissements de 2022 avant le vote du BP 2022 du budget principal

Monsieur le Maire donne la parole à Mme TROMAS, adjointe. Elle expose qu'en application de l'article L1612-1 du CGCT, l'exécutif de la collectivité peut, avant l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, pour les montants et les affectations de crédits suivants pour **65 000 €** :

Nature	Montant en €
2113	500,00
2115	500,00
21318	30 000,00
2152	27 000,00
21568	3 500,00
21831	2 000,00
2188	1 500,00

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à **l'unanimité** décident de :

- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements présentées ci-dessus en application de l'article L1612-1 du CGCT,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants, visés ci-dessus, au budget primitif principal lors de son adoption,
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente,

Réf. : 2022_02_09

Complète les délibérations n°2017_01_02 du 24 janvier 2017 et n°2017_09_05 du 19 septembre 2017, n°2018_04_15 du 4 avril 2018, n°2018_07_10 du 3 juillet 2018 et 2019_05_04 du 14 mai 2019

Objet : Marché de travaux COLAS – LOT n°1 « réaménagement de la traversée du cœur de bourg et de ses abords – secteurs 3, 4, 5 et 6 » : AVENANT n°5 à la tranche OPTIONNELLE n°3 - secteur 6

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en séance de 14 février 2013, il a été approuvé le principe du projet d'aménagement des rues du cœur de bourg.

En séance du 24 janvier 2017, il a été approuvé l'attribution des marchés de travaux. Le lot n°1 « Terrassement – Voirie – Assainissement - eaux pluviales » a été attribué à l'entreprise Colas Centre Ouest pour un montant total de 880 000,00 € H.T pour la réalisation :

- de la tranche ferme – secteur 3 : RD9 1^opartie = 271 500 € H.T
- de la tranche optionnelle 1 – secteur 5 : RD9 2^opartie = 268 000 € H.T
- de la tranche optionnelle 2 – secteur 4 : Grande rue = 268 500 € H.T
- de la tranche optionnelle 3 – secteur 6 : rue des Frères Largeau = 72 000 € H.T

Le marché a été notifié le 6 février 2017 avec l'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche ferme (TF) au 13 février 2017. Le 20 décembre 2017, il a été notifié l'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche optionnelle n°1 (TO1) au 21 décembre 2017 et celui de la tranche optionnelle n°2 (TO2) au 21 janvier 2019.

L'exécution des travaux de la TO1 a été interrompue en juillet 2019 dans l'attente des travaux d'effacement des réseaux dans les rues « Four Banal » et « Frères Largeau ».

Ces travaux se sont achevés en octobre 2021 ainsi la TO1 a pu être relancée en septembre 2021 et la Tranche Opérationnelle 3 (TO3) a pu être notifiée par ordre de service au 18 septembre 2021. L'exécution des travaux de cette dernière a nécessité des adaptations de chantier. La mise au point des prestations et travaux non exécutés et/ou modifiés et des travaux supplémentaires demandés par la commune fait apparaître une moins-value de 7 459,20€ € H.T et aucune plus-value, soit un total de – 8 951,04 € T.T.C.

Afin de retracer ces ajustements un avenant n°5 doit être établi. Le nouveau montant de la TO3 est porté à 64 540,80€ H.T. Le nouveau montant du marché de l'entreprise COLAS à l'avenant n°5 est porté à **865 565,90 € HT** soit **1 038 679,08 € TTC**.

La répartition par tranche est comme suit à l'avenant n°5 :

€HT	lot 1 COLAS
TF	271 500,00
SANS op O1,	0,00
TF : avenant n°1	- 5 149,70
S/Total TF :	266 350,30
TO1	254 500,00
+ op O2	13 500,00
TO1 : avenant n°2	4 785,30
TO1 : avenant n°3	2 608,80
S/Total TO1 :	275 394,10

T02	268 500,00
T02 : avenant n°4	- 9 219,30
S/Total T02 :	259 280,70
T03	72 000,00
T03 : avenant n°5	- 7 459,20
S/Total T03 :	64 540,80
Total lot 1 H.T	865 565,90

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'avenant n°5 modifiant la tranche optionnelle n°3 – secteur 6 - du marché de travaux avec l'entreprise Colas centre Ouest.

Il précise que ces montants sont estimés avant actualisation éventuelle des prix des marchés.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER** l'avenant n°5 comme présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise Colas centre Ouest et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_02_10

annule et remplace les délibérations n°2017-07-06 du 04/07/2017 n°2018-12-12 du 18 décembre 2018 ; n°2019-04-16 du 10 avril 2019 et n°2020_01_07 du 28/01/2020

Objet : Tarifs municipaux à compter du 1^{er} mars 2022

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs municipaux à compter du 1^{er} mars 2022 et d'inclure pour les actions à but lucratif et non lucratif des associations au sein de la salle Omnisports. En outre, pour être conforme à l'esprit de rapprochement et de mutualisation territoriale entre les communes de Magné et Coulon, il propose que les conditions de locations de salles communales soient identiques pour les associations magnésiennes et coulonnaises

Divers	Photocopie ou fax aux particuliers (recto)	Unité	0,30 €
	Photocopies pour les associations de Magné	50 photocopies	gratuites
	Réfection d'une clé clés Wink Haus	Unité	18,00 €
	Réfection d'une clé JPM	Unité	60,00 €
Interventions Services Techniques	Forfait déplacement – 1 agent	Heure	32,00 €
	Intervention engin, camion, balayeuse	Heure et par engin sans chauffeur	42,00 €
	Intervention d'un agent avec petit matériel (fauchage, taille, etc...)	Heure	52,00 €
	Intervention horaire d'un agent	Par agent	26,50 €
	Travaux en régie	Heure	21,50 €
Locaux Centre de Loisirs Accueils Périscolaires Participation aux frais de structure	Locaux dédiés au CLSH Primaire	Journée	50,00 €
	Locaux dédiés au CLSH Maternel	Journée	50,00 €
	Forfait entretien des locaux CLSH	Journée	50,00 €
	Locaux dédiés à l'APS Primaire	Matin et soir	15,00 €
	Locaux dédiés à l'APS Maternel	Matin et soir	15,00 €
	Forfait entretien des locaux APS	Journée et lieu	15,00 €

Salle Polyvalente	Associations Magné et Coulon	But non lucratif sans cuisine	Gratuit	
		But non lucratif avec cuisine	Du 16/03 au 15/10	20,00 €
		But non lucratif avec cuisine	Du 16/10 au 15/03	30,00 €
		But lucratif sans cuisine	Du 16/03 au 15/10	30,00 €
		But lucratif sans cuisine	Du 16/10 au 15/03	40,00 €
		But lucratif avec cuisine	Du 16/03 au 15/10	50,00 €
		But lucratif avec cuisine	Du 16/10 au 15/03	60,00 €
	Particuliers de Magné	Location salle sans cuisine	Du 16/03 au 15/10	114,00 €
		Location salle sans cuisine	Du 16/10 au 15/03	124,00 €
		Location salle avec cuisine	Du 16/03 au 15/10	146,00 €
		Location salle avec cuisine	Du 16/10 au 15/03	156,00 €
	Particuliers hors Magné	Location salle sans cuisine	Du 16/03 au 15/10	140,00 €
		Location salle sans cuisine	Du 16/10 au 15/03	150,00 €
		Location salle avec cuisine	Du 16/03 au 15/10	170,00 €
		Location salle avec cuisine	Du 16/10 au 15/03	180,00 €
	Professionnels Restaurateurs, Traiteurs, etc...	Location salle sans cuisine	Du 16/03 au 15/10	270,00 €
			Du 16/10 au 15/03	280,00 €
		Location salle avec cuisine	Du 16/03 au 15/10	360,00 €
			Du 16/10 au 15/03	370,00 €
	Associations extérieures (hors Magné et Coulon)	But non lucratif sans cuisine	Du 16/03 au 15/10	130,00 €
		But non lucratif sans cuisine	Du 16/10 au 15/03	140,00 €
		But non lucratif avec cuisine	Du 16/03 au 15/10	240,00 €
		But non lucratif avec cuisine	Du 16/10 au 15/03	250,00 €
		But lucratif sans cuisine	Du 16/03 au 15/10	180,00 €
		But lucratif sans cuisine	Du 16/10 au 15/03	200,00 €
		But lucratif avec cuisine	Du 16/03 au 15/10	360,00 €
		But lucratif avec cuisine	Du 16/10 au 15/03	380,00 €
	Cautions	Caution Ménage	Forfait	150,00 €
		Caution matériel	Forfait	100,00 €
		Caution locaux	Forfait	200,00 €

Espace les Tritons n°2 (pl. Weitnau)	Particuliers de Magné	Location à la journée	Du 16/03 au 15/10	50,00 €
			Du 16/10 au 15/03	60,00 €
	Particuliers hors Magné	Location à la journée	Du 16/03 au 15/10	60,00 €
			Du 16/10 au 15/03	70,00 €
	Cautions	Caution Ménage	Forfait	50,00 €
		Caution matériel	Forfait	100,00 €
		Caution locaux	Forfait	200,00 €

Location de salles municipales stages de formation aux entreprises	Espace les Tritons (pl. Weitnau)	1/2 journée	35,00 €
		1 journée	70,00 €
	Salle polyvalente	1/2 journée	70,00 €
		1 journée	140,00 €
	Forfait Chauffage Espace les Tritons (pl. Weitnau)	1/2 journée	3,00 €
		1 journée	6,00 €
	Forfait Chauffage Salle polyvalente	1/2 journée	6,00 €
		1 journée	12,00 €

Stages ou cycles de formation payants organisés par les associations de Magné et Coulon	Espace les Tritons - 16/03 au 15/10	½ journée	8,00 €
	Espace les Tritons - 16/03 au 15/10	Journée	15,00 €
	Espace les Tritons - 16/10 au 15/03	½ journée	11,00 €
	Espace les Tritons - 16/10 au 15/03	Journée	20,00 €
	Forfait pour + de 10 séances par an	½ journée	80,00 €
Forfait pour les stages ou cycles de formation ayant le même objet.	Forfait pour + de 10 séances par an	Journée	150,00 €

Sono	<i>Associations Magné et Coulon pour animations</i>	A l'intérieur de la salle polyvalente	La journée	20,00 €
		A l'extérieur de la salle polyvalente	La journée	30,00 €
		Caution	Forfait	600,00 €
Tivoli (6 pers. obligatoires pour aider au montage/démontage)		Associations Magné et Coulon	En totalité	40,00 €
		Caution associations	Forfait	250,00 €
		Communes extérieures	En totalité	Gratuit

Tables & chaises	<i>Associations et fêtes de quartier de Magné</i>	Tables & Chaises	Gratuit		
		Particuliers de Magné	Lot de 10 chaises	Lot	5,00 €
	1 table		Unité	2,00 €	
	Livraison par 1 agent et la personne qui loue		Forfait – Aller & Retour	20,00 €	
	Caution		Livraison par 2 agents municipaux	Forfait – Aller & Retour	40,00 €
Associations			Forfait	250,00 €	
Cimetière	<i>Concession de 2,4m²</i>	Trentenaire	Unité	160,00 €	
		Cinquantenaire	Unité	210,00 €	
	<i>Columbarium</i>	Concession de 7 ans	Unité	100,00 €	
		Concession de 15 ans	Unité	120,00 €	
		Concession de 30 ans	Unité	150,00 €	
	Caveau cinéraire	Concession de 15 ans	Unité	160,00 €	
		Concession de 30 ans	Unité	210,00 €	
		Concession naturelle de 15 ans	Unité	50,00 €	
		Concession naturelle de 30 ans	Unité	100,00 €	
	Droits de place	Occasionnel (Camion vente, déballage et cirques)	Camion, vente ambulante	Jour	16,00 €
Manifestation, cirque par jour			Jour	32,00 €	
Forfait électricité manifestation			Jour	21,00 €	
Artisans, commerçants réguliers : animation commerciale		Sans électricité	Espace de vente jusqu'à 2m	Jour	3,00 €
			Espace de vente de 2 à 4m		6,00 €
			Espace de vente de 4 à 6m		9,00 €
			Espace de vente de plus de 6m		12,00 €
			Espace de vente jusqu'à 2m	Trimestre	15,00 €
			Espace de vente de 2 à 4m		30,00 €
			Espace de vente de 4 à 6m		45,00 €
			Espace de vente de plus de 6m		60,00 €
		Avec électricité	Espace de vente jusqu'à 2m	Jour	6,00 €
			Espace de vente de 2 à 4m		12,00 €
			Espace de vente de 4 à 6m		18,00 €
			Espace de vente de plus de 6m	24,00 €	
			Espace de vente jusqu'à 2m	Trimestre	30,00 €
			Espace de vente de 2 à 4m		60,00 €
Espace de vente de 4 à 6m	90,00 €				
Espace de vente de plus de 6m	120,00 €				

	Evacuation des déchets	Espace de vente jusqu'à 2m	Jour	2,00 €
		Espace de vente de 2 à 4m		4,00 €
		Espace de vente de 4 à 6m		6,00 €
		Espace de vente de plus de 6m		8,00 €
		Espace de vente jusqu'à 2m	Trimestre	20,00 €
		Espace de vente de 2 à 4m		40,00 €
		Espace de vente de 4 à 6m		60,00 €
		Espace de vente de plus de 6m		80,00 €

Salle Omnisports	Toutes salles	- Utilisation par des associations Magné et Coulon	Gratuit
		- Utilisation par tout autre type de structures ou organismes, forfait horaire	19,00 €
		- Cours privés donnés par un professeur ou moniteur, forfait horaire	39,00 €
		- Utilisation par des associations hors Magné et Coulon organisant des manifestations payantes - Forfait journalier.	174,00 €
		- Stages payants organisés par des associations sportives hors Magné et Coulon ou des professionnels sportifs, forfait journalier.	103,00 €
		- Stages payants organisés par des associations sportives hors Magné et Coulon ou des professionnels sportifs, forfait demi-journée	54,00 €

Salle Omnisports	Toutes salles	Associations de Magné et Coulon	But non lucratif	Gratuit	
			But lucratif	Du 16/03 au 15/10	30,00 €
			But lucratif	Du 16/10 au 15/03	40,00 €

Salle de danse	Activité sportive payante organisée par les associations communales	- 16/03 au 15/10 : été	½ journée	8,00 €
		- 16/03 au 15/10 : été	Journée	15,00 €
		- 16/10 au 15/03 : hiver	½ journée	11,00 €
		- 16/10 au 15/03 : hiver	Journée	20,00 €

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER** les tarifs municipaux comme présentés ci-dessus;
- **CHARGER** le Maire, ou son représentant, à les faire appliquer ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_02_11

Objet : Culture - spectacle "Faut s'Tenir" par la Cie D'Ame de compagnie : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de la politique culturelle, il a été décidé de diffuser le spectacle "Faut s'Tenir" par la Cie D'Ame de compagnie.

Conformément au contrat de cession, le coût total de cette représentation est estimé à 1868 € se répartissant pour 1 600,00 € net de TVA de cachet du spectacle et 208 € de droits d'auteurs auprès de la SCAD ainsi que de 60 € de prise en charge de repas.

Ce spectacle étant inscrit à l'annuaire des spectacles vivants des Deux-Sèvres, il est alors éligible au soutien financier du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural », à savoir 130 € par artiste présent sur scène et 220 € pour la régie soit une subvention de 480 € pour ce spectacle.

Monsieur le Maire soumet au vote le plan de financement suivant :

- aide à la diffusion artistique en milieu rural- Conseil Déptal	480,00 €	à solliciter
- Autofinancement	1 388,00 €	
Montant total des travaux :	1 868,00 €	

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de :

- **APPROUVER** la diffusion du spectacle "Faut s'Tenir" par la Cie D'Ame de compagnie tel que présenté ;
- **SOLLICITER** une subvention de 480,00 € auprès du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural » ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_01_12

Objet : Adhésion par convention à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale (CDG 79) des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2022 au 31/01/2025

Monsieur Le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion (CDG 79) propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG 79 pour l'utilisation de ces prestations.

La précédente convention du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2022, approuvée par délibération municipale n°2016-06-04 du 28 juin 2016, a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 janvier 2022, approuvée par délibération municipale n°2021-09-05 du 28/09/2021, et ce dans l'attente d'un nouveau conventionnement.

Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du CDG 79 a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	80,00 €
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DEPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPES	100,00 €
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENTS ET / OU SECRETAIRE, ET OU ELU	50,00 €

Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
ENVOI DES DONNEES DEMATERIALISEES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	40,00 €

Monsieur Le Maire rappelle que ladite convention, dont une copie a été adressée à chaque conseiller municipal, ne donne lieu à facturation par le CDG 79 uniquement si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** la convention CDG 79 – Collectivités relatives au traitement des dossiers retraite CNRACL, comme présenté afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers de retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025 ;
- **PRENDRE** l'engagement d'inscrire, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, au budget primitif de la collectivité ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec le président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux Sèvres, ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2022_01_13

OBJET : Adhésion par convention au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du centre de gestion de la fonction publique des Deux Sèvres (CdG 79) à compter du 1^{er} février 2022.

Le Conseil municipal de Magné :

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CdG 79) en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la fonction publique de la Charente-Maritime (CdG 17) l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le CdG 17, pour le compte du CdG 79, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la délibération du CdG 79 en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1^{er} février 2022 et approuvant la présente convention ;

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le CdG 79 a confié, depuis le 1^{er} janvier 2014 au CdG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au CdG 79 ;
- le CdG 79 propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1^{er} janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CdG 79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1^{er} janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage

- le Conseil d'Administration du CdG 79, en sa session du 13 décembre 2021, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront **à compter du 1^{er} février 2022** refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CdG 79 ;
- le CdG 79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CdG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CdG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CdG 79 et le CdG 17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 €/ dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Monsieur Le Maire rappelle que ladite convention, dont une copie a été adressée à chaque conseiller municipal, ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée, renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} février 2022.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Monsieur le Maire soumet au vote cette adhésion facultative.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **ADHÉRER** au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le CdG 79, et s'engage à rembourser au CdG 79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traités dans le cadre du conventionnement entre le CdG 79 et le CdG 17, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
- **PRENDRE** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion correspondante ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

↪ Compte rendu des décisions du Maire

↪ Au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – délibération n°2020_05_05 du 26/05/2020

- Ventes, Travaux – fournitures, Travaux en régie :

au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

NOM	Objet	montant TTC
Ets HORTICOLES MAGUY	plantation fleurs d'été 2022	1 720,40 €
ACTUEL VET	chaussures 2022 ST	434,78 €
ACTUEL VET	vêtements 2022 ST	1 049,43 €
MECA	repar Lave vaisselle_janv22	1 684,80 €
PEPINIERE RIPAUD	Quercus ilex- création parking cimetièrè	409,20 €
SARL PAPINOT	pose doublage+placo pour plafond et cloisons Extension bât ST (RAR21)	3 540,00 €
SODIP	Peinture pour barrière ST : entrée principale	444,59 €
SOLURIS	Création Sessions 2022 Terrier S, stagiaire	123,00 €
SOLURIS	droit_accès_serveur2022	339,00 €
COMPAGNIE EGO	spectacle HIP HOP_catch me_19 et 21 mai22	2 600,00 €
LA DÂME DE COMPAGNIE	spectacle_15janv22_D'AME COMPAGNIE_ Faut S' Tenir	1 600,00 €
YESS	extention bat adm ST_électricité (REGIE)	603,10 €
BRICO CASH	extention bat adm ST_électricité (REGIE)	791,90 €
IMPRIMERIE SEVRES	Enveloppes elec signées	378,00 €

↪ Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – délibération n°2020_05_06 du 26/05/2020 et des autres délibérations en la matière.

Tableau distribué en séance

↪ Questions diverses & informations

○ Sapin dans le square de la mairie

M. le Maire expose que, lors de l'étude des travaux pour le cœur de bourg, l'architecte urbain préconisait de supprimer le sapin se trouvant dans le square de la mairie afin de laisser la perspective sur le bâtiment. A l'époque, cela n'a pas été fait car nous pensions qu'il avait été offert par le comité de jumelage de Weitnau mais il s'avère que ce n'est pas le cas. Il n'a donc pas d'histoire particulière et ce n'est pas une essence locale. Depuis il a grossi et aujourd'hui se pose la question de l'abattre.

M. BILLAUD dit qu'effectivement il penche.

Mme CARTIER dit que par principe : c'est un arbre...

Mme ALLEIN dit que s'il n'est pas dangereux il ne faut pas l'abattre.

Mme TROMAS dit qu'il n'est pas très beau et qu'elle est pour l'abattre.

M. BILLAUD dit que ce serait une vraie plus-value pour la vision sur la place de l'église et la mairie

M. FERRON dit que cet arbre est une barrière végétale agréable lorsqu'on fait des activités dans le jardin (fête de la musique par exemple). Il a souvenir que dans une autre commune des arbres ont été coupés comme celui-ci et cet acte a engendré de très mauvais retours de la part des habitants.... Cet arbre est trentenaire, ce serait dommage de le couper.

Mme ANDREU propose de faire une demande aux habitants via les journalistes afin de savoir s'ils auraient un attachement à cet arbre. Si les administrés ne répondent pas alors nous aviserons.

M. le Maire explique que les échanges de ce jour permettent de savoir qui serait pour ou contre l'abattage de cet arbre.

Mme CHAUVET dit qu'il doit effectivement avoir au moins 30 ans.

M. CAILLEAUD demande si c'est une urgence.

M. le Maire répond que non mais la question se pose. Il propose un vote à main levée afin de connaître la position de chaque élu.

A la suite du vote, 14 élus étant pour garder cet arbre, il est décidé qu'il ne sera pas abattu.

M. VIOLLET dit que s'il ne présente pas de risque il faut le laisser vivre.

M. le Maire répond que si à l'avenir, il présente un risque, alors il sera abattu.

○ **Jours des élections :**

M. le Maire rappelle les dates des prochaines élections :

- Présidentielles : 10 et 24 avril 2022

- Législatives : 12 et 19 juin 2022.

M. FERRON demande si, entre les deux tours des présidentielles, la salle polyvalente sera accessible aux associations pour leurs activités.

Après plusieurs échanges entre les élus, il est proposé de réserver et fermer la salle polyvalente du vendredi au lundi uniquement afin qu'elle puisse être accessible les autres jours de la semaine.

○ **Convention « gens du voyage » : Mme MARRET**

M. le Maire donne la parole Mme MARRET

Mme MARRET explique que cette convention soit signée ou pas, cela ne garantit rien. Une erreur s'est glissée dans le bief concernant les frais de constat d'huissier qui ne sont pas de 700 € comme indiqué mais de la moitié moins (entre 200 et 300 €). La procédure en référé ne se fait pas auprès du Procureur de la République mais auprès du Tribunal Judiciaire).

M. le Maire indique que le tarif des frais d'huissier lui a été donné par une personne de la CAN.

Mme MARRET répond que cette personne ne doit pas avoir l'habitude de traiter ce genre de dossier contrairement à son cabinet qui a l'habitude d'intervenir à la demande de la Mairie de Niort ou de la CAN dans les procédures d'expulsion des gens du voyage.

M. le Maire souhaite indiquer que cette convention s'adresse à des personnes qui ne savent pas lire. Il précise que cela ne sert à rien d'indiquer des textes de la loi dans la convention. Sa mise en place a pour but de limiter dans la durée l'installation des gens du voyage et de leur faire payer une sorte de participation à leurs consommations. Ces deux objectifs, au travers de ce document, sont atteints d'autant qu'auparavant nous n'avions rien et sachant qu'il n'existe pas d'article de loi à ce sujet.

Ces personnes respectent la durée donnée et ils paient. La voie de la négociation est préférable à celle d'un référé.

Il se demande que faire s'ils ne respectent pas la convention et si le terrain est sale après leur départ.

Mme MARRET indique que le travail d'avocat ne consistait pas seulement à intervenir dans des situations contentieuses et que l'orientation de la loi ces dernières années obligeait dans nombre de procédure un préalable à la médiation et donc la négociation.

Elle précise que si les caravanes et personnes installées ne sont pas identifiées et qu'il y a des dégradations, la commune n'a aucun recours.

Les gens du voyage ne savent peut-être pas lire ni écrire mais ils n'en demeurent pas moins intelligents.

L'objectif de la convention précaire, c'est de négocier et de faire comprendre que c'est donnant/donnant.

Dans une convention précaire, il n'y a pas de « règles ou textes de loi » car justement contrairement au contrat de bail classique, elle ne repose pas sur un texte de loi.

Du point de vue judiciaire, la règle est que ce qui touche du domaine public relève de la Préfecture et en cas d'échec de la juridiction administrative.

Néanmoins, il faut distinguer deux types de procédure :

- Voie pénale : Constatation d'une infraction d'installation et occupation illicite d'un terrain : plainte auprès des services de police ou de gendarmerie. Envoi au Parquet qui décide des suites à donner (classement sans suite, médiation pénale, audience devant le tribunal correctionnel)
- Voie administrative ou civile : notion de trouble à l'ordre public (atteinte à la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques). Il faut faire une différence en fonction de la typologie du terrain occupé :
 - o Terrain relevant du domaine public affecté à l'usage direct du public : compétence du préfet qui procède à une mise en demeure avant expulsion avec l'aide de la force publique sur décision du tribunal administratif
 - o Terrain relevant du domaine privé de la collectivité ou du domaine routier : compétence du tribunal judiciaire soit par voie d'assignation en référé devant le président du TJ soit par voie de requête.

M. CAILLEAUD demande le coût et la durée de la procédure

Mme MARRET répond que le coût d'une procédure est de l'ordre de 400 à 600 € HT pour le tribunal judiciaire.

M. le Maire remercie Mme MARRET d'avoir examiné cette convention.

Il rajoute que les gens du voyage n'ont pas forcément la même notion de la propreté que la majorité.

Mme MARRET rappelle qui lui a été demandé de faire une analyse de la convention précaire établie par la commune. Cette analyse n'a rien d'obligatoire et que la commune peut rester sur celle déjà établie. Néanmoins celle-ci n'apporte aucune garantie, aucune sécurité à la commune.

M. le Maire rappelle que dans la convention il est indiqué que la commune dégage toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir lors des branchements sauvages effectués sur les réseaux publics, notamment électriques.

Mme MARRET indique que cette mention ne couvre absolument pas la commune et ne suffit pas à la dégager de sa responsabilité.

M. le Maire indique qu'il ne comprend pas dans la mesure où c'est écrit.

Mme MARRET réaffirme qu'il est nécessaire de rajouter des termes à la convention mais qu'il ne s'agit que de préconisations et non d'obligations. La commune est libre de faire ce qu'elle souhaite.

Mme TROMAS dit qu'effectivement il faut une convention qui réponde aux objectifs.

M. le Maire dit que les recours avec les gens du voyage sont difficiles voire impossibles.

Mme MARRET conteste cette affirmation en indiquant qu'il faut encore avoir la volonté de faire quelque chose. Souvent les communes ne déposent pas plainte et les gens du voyage le savent.

M. Le MAIRE rappelle que lors de l'occupation du terrain de départ des Montgolfières, les gendarmes sont venus et n'ont rien fait, laissant au Maire le soin de gérer la situation.

Mme MARRET indique que c'est normal. Les gendarmes ne peuvent intervenir que s'ils sont saisis d'une plainte pénale. Et lorsqu'il y a des suites pénales, il faut que les victimes se rendent aux audiences, ce qu'elles font rarement en raison de la longueur des procédures. Et pourtant la présente des victimes à une audience a en général un impact sur les auteurs.

M. le Maire demande à Mme MARRET de faire un projet de convention à lui soumettre.

Mme MARRET rappelle une fois encore qu'il ne s'agit que d'une proposition et non d'une obligation.

M. Le MAIRE dit que ceux qui viennent à Magné sont issus d'une caste en bas de l'échelle et qu'ils ne sont pas acceptés par leurs pairs sur les aires officielles. Ce n'est pas facile de discuter avec eux de propos juridiques.

Il dit que, quand les gens du voyage arrivent, c'est un vrai problème car il faut se rendre sur place, parlementer, ils demandent toujours plus, ce n'est pas facile.

Il invite les membres du conseil volontaires à se joindre à lui à la prochaine installation des gens du voyage sur la commune pour voir ce qu'il en est et le travail de négociation que cela représente.

Il demande à Mme MARRET de lui envoyer son projet.

Mme CHAUVET demande si la dernière fois cela s'est bien passé.

M. le Maire répond qu'ils sont partis en catastrophe, car la grand-mère avait le Covid et a été hospitalisée à Poitiers. Ils voulaient se rapprocher d'elle au vu de son état de santé très inquiétant.

M. BODET dit qu'il a beaucoup parlé avec eux. Il faut les écouter et aussi savoir échanger, cela peut être surprenant.

Je leur ai fait part de mon mécontentement car ils n'avaient pas respecté la mare et sont passés sur les plantations. Ils ont aussi laissé des matériaux sur place qu'il va falloir nettoyer.

M. le Maire dit que cette fois effectivement ils n'ont pas nettoyé. Ils sont partis très vite et étaient peut être plus nombreux que la fois précédente.

Mme MARRET dit que les gendarmes ne peuvent pas intervenir si aucune plainte n'a été déposée et s'ils n'ont pas un ordre d'expulsion.

M. le Maire demande à Mme MARRET de lui faire une proposition de convention qui pourrait être adoptée. Il rappelle que s'il ne fait rien il sera critiqué et s'il fait quelque chose il sera critiqué également.

M. BILLAUD dit qu'il va regarder pour bloquer l'accès à l'éclairage, s'il n'est pas connecté à l'éclairage public.

○ **Restauration de la fontaine : M. BODET**

M. BODET projette un diaporama

Il énonce les dégâts de la fontaine :

- Le vase en haut devra être retiré car il a été installé à l'envers et a été scellé au ciment.
- La première pierre est en deux morceaux.
- 5 rangées de pierre sont à retirer. Elles sont en mauvais état et seront remplacées par de la pierre de LAVOUE qui est utilisée pour les vasques dans le jardin des tuileries à Paris.
- A l'intérieur l'électricité doit être reprise, on pourrait installer des LED. Les tuyauteries sont également à enlever.
- A l'extérieur, les joints et la ferraille sont interdits.
- Le système de pompage va devoir être remplacé.
- De nombreuses fissures ont été constatées, la dégradation progresse constamment.

C'est une belle fontaine mais beaucoup de travaux sont nécessaires pour la restaurer correctement.

M. BODET précise que les travaux devraient démarrer fin février/début mars. La partie « pierre » sera terminée fin mai.

Mme TROMAS dit qu'il faudrait chercher des subventions car cela va coûter trop cher, peut être voir la fondation du patrimoine.

M. BODET dit que Monsieur le Maire souhaite que les travaux soient terminés pour le festival. Il précise que les pierres arrivent dans la semaine.

M. ADAM demande s'il n'aurait pas une étude à faire pour savoir comment est la structure.

M. BODET précise que comme il enlève tout, cela ne pose aucun problème.

M. FERRON demande si la participation de l'association « les amis du patrimoine » s'est bien passée.

M. BODET répond par la positive et précise que d'autres personnes l'aideront sur ce chantier

○ **Vandalisme du mobilier sur le sentier du patrimoine**

M. le Maire explique que le week-end dernier du mobilier sur le sentier du patrimoine a été vandalisé et qu'il a porté plainte.

Mme MARRET dit qu'il faudra suivre la plainte et voir auprès du procureur.

M. le Maire précise que nous avons un interlocuteur à la gendarmerie.

○ **Lotissement vers bateau à chaînes**

M. ADAM demande où en est le lotissement vers le bateau à chaînes car il a l'impression que les travaux sont à l'arrêt et si un problème serait à l'origine de cet arrêt.

M. VIOLLET répond qu'effectivement c'est à l'arrêt pour le moment car le promoteur attend d'avoir vendu 80% des parcelles pour commencer les travaux. Il précise que l'étude de sol a été faite.

○ **Locaux ZAC de la chaume aux bêtes**

M. ADAM demande des informations sur les locaux de M. PETORIN dans la ZAC et sur l'éventuel déménagement de « la ferme en colis ».

M. le Maire répond que « la ferme en colis » a acheté ses propres cellules pour construire et que M. PETORIN aurait d'autres pistes pour ces locaux.

○ **Licence IV de « la gondole »**

M. ADAM demande s'il est exact que le traiteur, qui va s'installer à l'espace Morteau, achète la licence IV de « la gondole ».

M. le Maire répond que ce n'est pas exact, avant d'indiquer qu'il s'agit d'une licence III puis de convenir qu'il s'agit bien d'une licence IV.

Il y est prévu bar et petite restauration en plus du côté traiteur.

Il précise qu'un point précis des licences IV présentes sur la commune sera fait lors du prochain conseil municipal.

○ **Dentistes**

M. ADAM dit qu'il a eu au téléphone le secrétariat des dentistes de Saint Liguairé qui affirme que l'un des dentistes est parti avec les fichiers clients et qu'il s'est installé à Magné.

M. le Maire répond qu'effectivement le docteur PORUMB avait un associé qui est parti mais pas à Magné. Par contre, le docteur PORUMB s'installera bien à la Maison de Santé où le pôle dentistes est prévu pour 3 professionnels.

○ **Caravanes chemin du Marais Pin**

M. ADAM dit que des caravanes sont installées sur un terrain, cela ressemble à une ZAD. Trois chiens n'arrêtent pas d'aboyer et ils sont très agressifs. Cinq personnes vivraient à cet endroit.

M. BILLAUD répond qu'il est allé les voir avec Mme BAUDOUIN. Une jeune dame leur a ouvert, ils lui ont expliqué le problème avec les chiens. Ils lui ont également dit qu'ils repasseraient avec des papiers du CCAS.

Lors de la seconde visite, un monsieur leur a ouvert, ils ont pu parler. Il a donné ses coordonnées, il travaille. Le problème des chiens a été rappelé. Il est prévu que le Maire les rencontre.

Sur le terrain, eau et électricité sont installés.

M. ADAM dit que pour l'eau, en réalité c'est un puits.

M. BILLAUD dit qu'ils sont en location. Ils ont un atelier d'artiste à Damvix. Ils ont une habitation à côté qu'ils vont intégrer prochainement donc la situation actuelle est temporaire.

M. le Maire dit qu'il n'a pas réussi à les joindre car ils travaillent toute la journée.

○ **Journaliste**

Mme POUPIN informe l'assemblée qu'elle va quitter Coulon et la Nouvelle République pour repartir dans sa région natale à compter du 15 mars 2022. C'est donc son dernier conseil municipal à Magné.

↳ **DATES A RETENIR :**

- **date prévisionnelle du prochain conseil municipal : le mercredi 13 avril 2022**

L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et le conseil est clos à 22h20

Le Maire,

Gérard LABORDERIE

Commune de Magné
Conseil municipal du 8 Février 2022
La séance est levée à 22h20
Pour approbation du procès-verbal
Et des délibérations

Signatures

LABORDERIE Gérard	BILLAUD Sébastien	ALLEIN Aurélie
FERRON Sébastien	TROMAS Catherine	CAILLEAUD Cyril
BAUDOUIIN Michèle	BODET Roger	CARTIER Mélisa
CHAUVET Francette	DUQUEROUX Franck	GUILBOT Bernard
HAGNIER Maryse	JACOMET Sylvie	LAPEGUE Karine
LE SAUZE Sandrine	PRIVE Franck	VALLET Jean-Claude
VIOLLET Etienne	ADAM Bernard	ANDREU Véronique
FICHET Éric	MARRET Nathalie	